

ALGERIA

Déclaration de l'Ambassadeur
Hocine MEGHLAOUI,
Secrétaire Général du Ministère
des Affaires Etrangères,
Chef de la Délégation algérienne,
à la 7eme Conférence d'examen du TNP

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations de la délégation algérienne, à l'occasion de votre élection à la Présidence de la septième Conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire.

Je voudrais également vous assurer de sa pleine coopération et j'espère que toutes les délégations ici présentes vous apporteront la leur, car les enjeux sont importants pour l'ensemble de la Communauté internationale et le succès de cette Conférence devrait être l'objectif recherché par tous.

Votre expérience personnelle et vos capacités reconnues contribueront, sans nul doute, à assurer à nos travaux le succès auquel nous aspirons.

Avant de poursuivre mes propos, je voudrais dire que ma délégation s'associe pleinement à la déclaration de la Malaisie au nom des Pays Non Alignés.

La sixième Conférence d'examen, que l'Algérie a présidée en 2000, a été conclue par l'adoption de 13 mesures concrètes pour la mise en oeuvre de l'article VI du TNP. Ces mesures constituent un véritable programme d'action balisant la voie au désarmement et confortant l'ardent désir de l'ensemble de l'humanité de voir le monde débarrassé à jamais des armes de destruction massive et plus particulièrement de voir démantelés les arsenaux nucléaires.

Nous étions alors persuadés que les engagements non équivoques pris par les puissances nucléaires d'éliminer totalement leurs armes nucléaires allaient constituer une avancée notable dans le désarmement recherché depuis des décennies.

Cinq années après, l'espoir suscité en 2000 a cédé la place au désenchantement, tant il est vrai qu'aucune des 13 mesures arrêtées d'un commun accord par l'ensemble des Etats parties n'a connu le moindre début d'application.

Cette septième Conférence d'examen, qui aurait dû être mise à profit pour dresser un bilan que nous espérions positif, nous conduit, aujourd'hui, malheureusement, à établir un constat de carence. Cette situation regrettable est imputable à une absence de volonté politique manifeste de tenir les engagements solennellement souscrits.

La présente Conférence, dont nous venons d'inaugurer les travaux, intervient dans un contexte international préoccupant, lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Les risques liés à la prolifération nucléaire, la mise au point d'armes de nouvelles générations, l'émergence de nouvelles menaces, le recul du multilatéralisme constituent autant de défis à la Communauté internationale.

La prolifération est une menace à la paix et à la sécurité internationales. En revanche, la possession d'armes de destruction massive est une menace réelle et permanente pour l'existence même de l'humanité.

En dépit de son caractère discriminatoire et de son imperfection, le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non prolifération et de désarmement nucléaires. Il est un élément clé du système de sécurité collective. Il représente un acquis précieux pour l'humanité tout entière qu'il importe de préserver et de consolider.

L'application effective de l'article VI du TNP, qui appelle à la cessation de la course aux armements et à des négociations de bonne foi pour parvenir à terme au désarmement nucléaire, est le meilleur chemin que puisse emprunter l'ensemble de la Communauté internationale.

En effet, des initiatives visant à renforcer le régime de non prolifération nucléaire sont nécessaires, mais elles ne peuvent à elles seules apporter la réponse collective et complète à la menace globale que constitue la présence continue de l'arme nucléaire dans certains arsenaux militaires. La persistance d'une telle situation ne pourra que nourrir davantage notre préoccupation légitime, une préoccupation qu'on ne pourra continuer encore à ignorer. Il y va de la légitimité et de la crédibilité du TNP.

La crédibilité et l'efficacité du TNP passent également par son universalité. A ce propos, nous saluons la décision significative de Cuba qui a accédé à cet important instrument. Nous réitérons, aussi, une nouvelle fois, notre appel aux pays demeurés à ce jour, en dehors du TNP, à le rejoindre sans plus tarder.

Monsieur le Président,

Parmi les mesures adoptées lors de la Conférence d'examen, en 2000, figure la question de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

(CTBT), négocié et adopté dans le cadre de la Conférence de Désarmement. Une décennie après son adoption, il n'existe aucune perspective pour son entrée en vigueur dans un avenir proche. Pourtant, ce Traité est une composante importante du régime de non prolifération et une contribution concrète aux efforts de désarmement nucléaire auquel l'humanité tout entière aspire.

L'Algérie a déposé en juillet 2003, auprès du Secrétaire général de l'ONU, les instruments de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, devenant ainsi le 32^{ème} pays sur la liste des 44 pays dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur. Nous saisissons cette occasion pour lancer un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour ratifier cet important instrument le plus tôt possible.

Rappelons à ce niveau que le Traité d'interdiction des essais nucléaires, ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, ont été l'oeuvre de la Conférence du Désarmement. Cette Conférence est la seule organisation multilatérale de négociation en matière de désarmement et pourtant elle demeure inactive depuis bientôt une dizaine d'années. L'Algérie appelle toutes les parties concernées à faire preuve d'un esprit de coopération en vue de faire aboutir le projet présenté par le Groupe des cinq Ambassadeurs pour la relance de cet organe multilatéral qui a prouvé son efficacité et son utilité de par le passé. Par ailleurs, n'est-il pas temps d'appeler l'Assemblée Générale de l'ONU à légiférer sur son ordre du jour comme elle l'a fait en 1978 ?

Monsieur le Président,

Nous réaffirmons notre soutien et notre adhésion à toutes les mesures visant le renforcement du régime de non prolifération. Mon pays, qui s'apprête à signer le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA, estime que tout programme nucléaire doit être mené dans la transparence la plus totale et en étroite coopération avec les institutions internationales concernées. De même qu'il doit être mené à des fins exclusivement pacifiques.

Mais nous réaffirmons aussi que ces mesures ne doivent en aucun cas entraver le droit des Etats à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, droit formellement consacré par l'article IV du TNP.

L'Algérie continuera à remplir toutes ses obligations. En revanche, elle n'entend renoncer à aucun de ses droits car on ne peut pas renoncer à l'avenir.

Il est important que soit dégagé un équilibre entre, d'une part, le souci de la prévention de la prolifération des armes nucléaires et, d'autre part, les exigences du transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques.

L'engagement de mon pays et son attachement indéfectible pour la promotion de la paix et la sécurité internationales est une constante de sa politique. Nous considérons que le désarmement nucléaire, qui doit demeurer la priorité absolue et la voie salutaire qui affranchit l'humanité de la menace de son anéantissement, se trouve conforté et soutenu par les choix fondamentaux qui privilégient l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de développement. En effet, le développement, la paix et la démocratie sont indissociables.

S'agissant plus précisément de la paix, sa préservation est intimement liée à l'élimination des armes nucléaires en ce sens qu'elle représente la seule garantie réelle de sécurité tant pour les Etats dotés d'armes nucléaires que pour ceux qui n'en disposent pas. Ces derniers devraient, par ailleurs, bénéficier, de manière inconditionnelle, de garanties les mettant à l'abri de l'utilisation ou de la menace d'utilisation, en toutes circonstances, de l'arme nucléaire.

Un tel droit, faut-il le rappeler, trouve son fondement juridique dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies aussi bien que dans celles du TNP.

Les garanties de sécurité négative, qui constituent un élément fondamental dans le processus de désarmement, sont de nature à renforcer la sécurité pour tous et à conforter le régime de non prolifération nucléaire.

Ma délégation réitère son appui aux propositions formulées lors de la 6ème Conférence d'examen du TNP et des réunions préparatoires de la 7ème Conférence sur la question des garanties de sécurité négative. De telles garanties, pour être crédibles, ont besoin d'être codifiées dans un instrument juridiquement contraignant.

Monsieur le Président,

Le désarmement nucléaire régional et la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords volontaires des pays de la région, constituent une contribution importante à la concrétisation de l'objectif de non prolifération et de désarmement nucléaires.

La Conférence d'examen de 1995 a, d'ailleurs, réaffirmé l'importance de ces zones, prévues par l'article VII du TNP. Elle a également reconnu la contribution de telles zones au renforcement de la paix et de la sécurité régionale et mondiale.

L'importance de ce rôle vient d'être de nouveau soulignée par la Première Conférence des Etats parties et des signataires de Traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui a eu lieu à Mexico, du 26 au 28 avril, soit il y a à peine une semaine. Je tiens à renouveler au Gouvernement mexicain nos remerciements et notre reconnaissance pour avoir pris cette importante initiative.

Nous saluons la décision prise en février dernier par les pays d'Asie centrale de constituer une zone exempte d'armes nucléaires.

En revanche, nous regrettons le retard mis dans la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, et des armes nucléaires en particulier, au Moyen orient en raison du refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations aux garanties de l'AIEA.

Lors de la Conférence d'examen de 1995, au cours de laquelle le Traité a été prorogé indéfiniment, les participants ont appelé dans une résolution spécifique, restée jusqu'à présent sans effet, à la création d'une Zone Exempte d'Armes Nucléaires au Moyen Orient, et demandé pour ce faire, à Israël d'adhérer au TNP.

Il est plus que jamais nécessaire, dans le contexte régional actuel, que la Communauté internationale adresse un signal fort pour demander à Israël de se conformer à la légalité internationale et lever le principal, voire l'unique obstacle devant cet important objectif, et contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la stabilité dans cette région particulièrement mouvementée du monde.

Monsieur le Président

L'importance et la sensibilité de l'objet de notre Conférence et l'absence de progrès enregistrés lors des réunions préparatoires, exigent de nous tous davantage d'efforts et de détermination afin de garantir à nos travaux le succès que nous appelons tous de nos vœux.

Seuls un respect scrupuleux des dispositions du Traité par l'ensemble des Etats parties, notamment de son article IV, et la mise en oeuvre de l'article VI et des décisions subséquentes prises lors des 5^{ème} et 6^{ème} Conférences d'examen nous persuaderont que notre adhésion au TNP et notre soutien à sa prorogation indéfinie en 1995, ont été les bonnes décisions qu'il fallait prendre.

Les questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires, au coeur des travaux de cette Conférence, constituent des éléments fondamentaux de notre système de sécurité collective. Elles exigent, de ce fait, une réponse collective à la mesure des défis qu'elles posent.

Il est indispensable que chacun d'entre nous fasse preuve d'un esprit de dialogue et de coopération, afin que nous puissions avancer et que chacun puisse trouver dans les conclusions et les recommandations de cette Conférence une réponse à ses attentes et à ses préoccupations légitimes.

Je vous remercie